



***Ordre pour les commandeurs du Saint-Esprit - 1584***

(Paris, Archives nationales, KK 544 fol. 127r°-128v°)

La cote KK 544 conservée aux Archives nationales (Paris) sous le titre « Règlements de la Maison du roi. 1560-1606 » représente un volume cohérent rassemblant principalement des règlements et ordonnances sur la Maison du roi. L'ensemble du recueil, composé de trente-six textes, recouvre la période 1551-1625, soit des règnes de Henri II à Louis XIII.

Tous les règlements du registre KK 544 ont été transcrits et mis en ligne au sein du corpus raisonné : « [Aux sources de l'étiquette à la cour de France \(xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles\)](#) ». Ces textes sont regroupés sur la page : « [Règlements de la Maison du roi \(1551-1625\)](#) ».

Le travail de transcription a été effectué par Alice Camus, attachée de recherche au Centre de recherche du château de Versailles.

Les transcriptions ont été réalisées suivant les normes établies par Bernard Barbiche et Monique Chatenet (Bernard Barbiche et Monique Chatenet (dir.), *L'édition des textes anciens, xvi<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Inventaire général, 1990). Par conséquent, la graphie a été rigoureusement respectée. Seules l'accentuation, les majuscules et la ponctuation ont été modernisées. Enfin, l'usage du gras a été privilégié pour permettre une meilleure lisibilité des documents.

\*\*\*

[Fol. 127 r°]

**L'ordre pour les commandeurs du Saint-Esprit que Sa Majesté veult se servir près de sa personne pendant l'année 1585, lesquelz elle a départis selon qu'il s'ensuit.**

Assçavoir.

Pour les mois de janvier et fevrier :

Monsieur de Piennes.

Monsieur de Villequier L'Aisné.

Monsieur de Rufflet.

Monsieur de Rostaing.

Monsieur de Mortemar.

1

© Centre de recherche du château de Versailles / Alice Camus / 2015

Axe de recherche : « [L'étiquette à la cour : textes normatifs et usages](#) » dirigé par Mathieu da Vinha et Raphaël Masson

Transcription effectuée par

Alice Camus, attachée de recherche au Centre de recherche du château de Versailles



***Ordre pour les commandeurs du Saint-Esprit - 1584***

**(Paris, Archives nationales, KK 544 fol. 127r°-128v°)**

Monsieur de Fontaines.

[v°]

Pour mars et avril :

Monsieur de Rochefort.

Monsieur d'Antragues.

Monsieur de Seneterre.

Monsieur de Cesfac.

Monsieur de Ruffay.

Monsieur de Courton.

Pour may et juin :

Monsieur le comte de Maulevrier.

Monsieur de Tenalles.

Monsieur de Torcy.

Monsieur de Grignan.

Pour novembre et décembre :

Monsieur de Carrouges.

[Fol. 128 r°]

Monsieur de La Mailleraye.

Monsieur de Caillus.

Monsieur d'Inteville.

Monsieur de Suze.

Monsieur de La Guiche.

Monsieur de Crèvecœur.

Sadicte Majesté veult et ordonne que les susdicts commandemens du Saint-Esprit se rendent subjects et assidus près d'elle pendant les deux mois de service qui leur sont ordonnéz.

Pour cest effect se trouverront tous les jours à six heures du matin au plus tard aux chambres de Sa

2

© Centre de recherche du château de Versailles / Alice Camus / 2015

Axe de recherche : « [L'étiquette à la cour : textes normatifs et usages](#) » dirigé par Mathieu da Vinha et Raphaël Masson

Transcription effectuée par

Alice Camus, attachée de recherche au Centre de recherche du château de Versailles



***Ordre pour les commandeurs du Saint-Esprit - 1584***

**(Paris, Archives nationales, KK 544 fol. 127r°-128v°)**

Majesté où ils doibvent entrer, et l'accompagneront et suivront jusques à ce qu'elle se mette à table. Auquel lieu demeureront deux desdictz commandeurs durant son disner et se tiendront près d'elle jusques à ce qu'elle sorte de sa table, et entreront durant le repas de Sa Majesté dedans les barrières s'il y en a.

Se trouverront, des susdicts commandeurs, le

[v°]

plus grand nombre qu'ils pourront à deux heures après midy ès susdictes chambres, pour l'accompagner et suivre jusques à ce qu'elle se mette à table pour le soupper, où il en demeurera deux ainsy qu'il est dict pour le disner.

Et veult Sadicte Majesté que ceux d'entr'eux qui le pourront bien porter, le suivent après soupper.

Enjoignant très expressément Sa Majesté ausdicts commandeurs d'observer de poinct en poinct le contenu cy-dessus sur tant qu'ilz désirent qu'elles lez aye en bonne opinion et de conserver sa bonne grâce.

Faict à Paris, le dernier jour de décembre 1584.

Henry.

Pinart.